

Dispositif d'engagement étudiant



Le dispositif d'engagement étudiant

Il permet à des étudiant-e-s exerçant certaines activités ou ayant certains engagements de mieux concilier parcours académique et parcours d'engagement.

Prévu par [la loi égalité et citoyenneté du 27/01/2017](#), le dispositif d'engagement étudiant est défini dans **la charte de l'engagement étudiant** votée à la CFVU du 23/11/2017, et modifiée le 15/06/2023. Concrètement, il permet aux étudiant-e-s de bénéficier d'aménagements dans leur temps d'étude (uniquement les TD) et leurs examens, et de valoriser leur engagement en obtenant des points bonus sur la moyenne de l'année.

Pour qui ?

Les étudiant-e-s engagé-e-s dans une des activités ou engagements suivants :

- * Une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901,
- * Une activité en tant qu'élu-e-s étudiant-e-s dans les conseils de l'université ou en dehors (ex. Conseil municipal de jeunes, CROUS, etc.),
- * Une activité professionnelle : salarié-e, travailleur ou travailleuse indépendant-e, étudiant-e entrepreneur-e, etc. (minimum 10 heures par semaine),
- * [Une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport](#),
- * [Une activité artistique reconnue au titre du statut étudiant-e artiste de l'université](#),
- * Une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale,
- * Un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- * Un engagement de service civique.

Aménagement d'études ?

Les étudiant-e-s engagé-e-s peuvent demander :

- * Un aménagement de leur emploi du temps des travaux dirigés,
- * [Un aménagement des examens dans le cadre du régime spécial d'études](#),
- * Un aménagement dans la durée du cursus (ex : une année de licence en deux ans).

La demande d'aménagement pour le premier semestre ou l'année universitaire est à déposer au plus tard **le 20 septembre** et pour le second semestre **le 20 janvier** (cf formulaire de candidature en bas de page). La demande doit être accompagnée du justificatif de l'engagement concerné.

Attention, pour le statut sportif de haut et bon niveau, et le statut d'artiste étudiant, l'attribution du statut appartient à la commission dédiée.

L'aménagement est une possibilité offerte par le statut, elle est soumise à validation du responsable de la formation. **Certaines formations ne sont pas ouvertes au régime spécial : Les étudiants doivent prendre connaissance des modalités d'évaluation des connaissances de leur formation.**

Valorisation de l'engagement ?

L'engagement étudiant est valorisé par l'attribution de point(s) dits de "valorisation" dans la moyenne générale de l'année du cycle de formation pour laquelle elle a été demandée. L'échelle de valorisation est comprise entre 0,1 et 0,4 points pour l'année.

Pour bénéficier de la valorisation, la demande doit être adressée au plus tard le 20 janvier. L'engagement doit être régulier, être en cours ou terminé depuis moins de 12 mois.

L'étudiant-e doit fournir avant le **15 avril** un rapport démontrant sa capacité de réflexion sur l'engagement mené, ainsi que les connaissances et compétences acquises dans ce cadre. Le rapport sera évalué par une commission transverse. Les membres s'attacheront à la qualité rédactionnelle mais aussi à la qualité de l'analyse personnelle et à la capacité à identifier et illustrer les connaissances et compétences.

Le jury de la formation concernée décide de l'attribution définitive des points sur l'année.

Vous avez des questions ?

L'accueil général est votre interlocuteur privilégié pour les questions d'engagement. Il centralise les demandes d'aménagement et de valorisation.

Documents utiles à télécharger :

Les documents peuvent être convertis en format word afin d'être complétés.

- 📄 [Annexe charte de l'engagement étudiant 11-1.01-1](#)
- 📄 [Télécharger le fichier «2023_formulaire-statut_engagement-vf.pdf» \(269.8 Ko\)](#)
- 📄 [Télécharger le fichier «Modèle_rapport_valorisation_engagement.pdf» \(294.6 Ko\)](#)
- 📄 [Télécharger le fichier «Référentiel_compétences_UBM_VF.pdf» \(128 Ko\)](#)

Où se renseigner ?

Bat. Accueil, bureau ACC 001 - ✉ [engagement-etudiant @ u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:engagement-etudiant@u-bordeaux-montaigne.fr) - 05 57 12 46 25 et 05 57 12 46 21